

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 86

présenté par  
M. Decool, M. Myard, M. Guilloteau, Mme Louis-Carabin et M. Lazaro

-----  
**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, il est précisé que l'association doit adhérer à un service de santé au travail. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Beaucoup d'associations pensent que le chèque emploi associatif règle tout. Ceci n'est pas vrai en ce qui concerne la médecine du travail. Encore faut-il le rappeler pour mettre fin à cette carence.